

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°85/2025

Arrêté interdisant le stationnement des véhicules pour la fête de la musique le 21 juin 2025

Le Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu le repas organisé par Madame Emmanuelle FIEF, Présidente de l'association « La Fraternelle » à Bucquoy, le samedi 21 juin 2025 pour la fête de la musique,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la fête en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le repas organisé pour la fête de la musique est prévu du samedi 21 juin 2025 à 19h00 jusqu'au dimanche 22 juin à 02h00 sur la place communale de Bucquoy.

Article 2 : A compter du 21 juin 2025 à 18h00 jusqu'au 22 juin 2025 à 02h00, le stationnement sera interdit sur la place communale sur la partie hachurée en rouge sur le plan ci-joint.

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

Article 6 : Monsieur le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 18 juin 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE



Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

